



## CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

Mme Niki ALOUPI, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Arnaud MERCIER, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS, *professeurs*

M. Quentin EPRON, M. Jean FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Lisa MORHAIM, M. Charles PAPON, M. Emmanuel PETER, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, *maîtres de conférences et autres enseignants*

M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, *personnels BIATSS*.

M. Pierre STORRER, *personnalité extérieure*.

Mme Camille GERARDIN, M. Aubin JUPIN, M. Antoine GUILLAUME, Mme Luisa HARTUNG, M. Ahmed SOLIMAN, M. Bastien PUJOL, M. Lucas GONIAK, Mme Marina VIEU, *étudiants*.

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, *directeur général des services*

Mme Bastien COUSAERT, *directeur des études et de la formation*

## **Sommaire**

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.....</b>   | <b>3</b> |
| <b>2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>3. Bilan de la Cellule Réagir Assas.....</b>   | <b>3</b> |
| <b>4. Avis sur la création du diplôme d'université Responsabilité des constructeurs et assurance-construction .....</b> | <b>4</b> |
| <b>5. Avis sur des modifications d'enseignements .....</b>  | <b>5</b> |
| <b>6. Approbation de modifications relatives au contrôle des connaissances .....</b>                                    | <b>6</b> |
| <b>7. Avis sur les critères de composition de la commission d'examen des dossiers de l'engagement étudiant.....</b>     | <b>6</b> |

*La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante  
de l'Université Paris-Panthéon-Assas  
s'ouvre à 10 heures 07 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022**

*Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 17 octobre 2022.*

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 (annexe envoi ultérieur)**

*Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 décembre 2022.*

**3. Bilan de la Cellule Réagir Assas**

M. le Président accueille le Professeur Camille BROYELLE, co-directrice de la cellule aux côtés du Professeur Yves SUREL.

M. le Président rappelle les raisons qui ont motivé la création de cette cellule dès le début de l'année 2021. Ce type de cellule a un aspect très positif, libérateur de la parole et permet à une série de faits d'être révélés. Il fallait en premier lieu lui accorder un rôle défini au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas, puis définir sa composition. Cette dernière doit être un gage de l'impartialité et de la qualité du fonctionnement de la Cellule. Force est de constater que très rapidement, la Cellule Réagir Assas a trouvé un fonctionnement interne adéquat.

Réagir Assas est une cellule d'orientation qui n'a pas vocation à juger ou à sanctionner. Elle a la possibilité de régler les situations les plus simples mais a comme rôle d'orienter de la manière la plus adaptée. A la suite de la saisine de la cellule, l'Université a mis en œuvre des procédures jusque-là inédites dans l'établissement, notamment deux enquêtes administratives dont l'une a débouché sur des poursuites disciplinaires. Réagir Assas joue ainsi un rôle actif dans la vie de l'Université.

Mme BROYELLE attire l'attention sur certains chiffres du document. Ce bilan expose les actions de la cellule qui comprend 6 personnes et a déjà dû examiner 100 signalements sur deux ans, ce qui représente une activité intense. L'ensemble de la communauté universitaire peut émettre un signalement : enseignants-chercheurs, personnels administratifs, étudiants. Ils peuvent être adressés à l'adresse mail dédiée ou via une plateforme externe. Ils sont anonymes. Le protocole, éprouvé, consiste en une prise de contact avec la personne qui a émis le signalement puis un entretien en présentiel avec deux membres de la cellule. Tout ce qui est dit reste strictement confidentiel et la personne donne ou non son accord pour que Réagir Assas contacte la personne mise en cause. Après la rencontre, il arrive que la procédure s'arrête grâce à des solutions trouvées et à une situation apaisée. Dans le cas inverse, Réagir Assas n'ayant pas de compétence disciplinaire, elle se tourne alors vers la présidence de l'Université. Le plus souvent, de petits aménagements permettent de débloquer une situation. La cellule aide les personnes à consulter par exemple un médecin du travail ou de l'Université, à parler à des avocats. Elle est aussi en contact avec des associations, notamment d'aide aux victimes. Il ne s'agit pas d'un simple espace de parole mais d'un lieu centralisé de résolution des problèmes.

Mme BROYELLE est convaincue des vertus et de la nécessité de cette cellule.

M. le Président précise que la cellule Réagir Assas participe du renforcement du sentiment de

confiance dans l'Université Paris-Panthéon-Assas. Si la situation l'exige, l'établissement peut mettre en place des enquêtes administratives, saisir le procureur de la République ou encore émettre des signalements aux ordres professionnels afin de sécuriser les membres de la communauté universitaire.

M. le Président indique que l'Université Paris-Panthéon-Assas a mutualisé la plateforme de signalement avec tous ses établissements-composantes.

M. JUPIN s'interroge sur les perspectives de développement de la cellule.

Pour Mme BROYELLE, il est essentiel de s'appuyer sur des prestataires externes de confiance : psychologues, médecins, avocats ou associations. Réagir Assas constitue et teste un répertoire de professionnels et de contacts afin de faciliter leur recours pour le traitement des affaires.

M. le Président précise que l'Université est souvent interrogée par d'autres établissements sur le fonctionnement de cette cellule, preuve de sa réussite.

Mme BROYELLE ajoute qu'il est nécessaire de renouveler la communication concernant Réagir Assas à chaque rentrée. Le concours des associations étudiantes est nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif.

M. PETER adresse ses félicitations à Mme BROYELLE pour ces informations et cette initiative de qualité. Il ajoute qu'il est essentiel que les établissements d'enseignement supérieur soient un endroit où chacun se sente en sécurité. L'EFREI est totalement impliqué dans le déploiement de cette plateforme et de cette démarche.

M. le Président confirme l'importance de l'implication des établissements-composantes afin d'agir collectivement contre toutes formes de discriminations au sein de l'établissement.

Mme PÉRÈS demande si les cas de signalements auprès du Procureur de la République font l'objet d'un suivi de la part de la cellule Réagir Assas.

M. le Président confirme que la présidence se charge de ce suivi mais qu'il demeure difficile d'avoir un suivi précis de ces signalements et de l'ensemble des mesures prises, compte-tenu du nombre élevé de signalements.

Mme BROYELLE précise que la Réagir Assas reste en contact avec les personnes qui émettent des signalements.

#### **4. Avis sur la création du diplôme d'université Responsabilité des constructeurs et assurance-construction**

M. le Président accueille le Professeur Charles GIJSBERS afin de présenter le diplôme.

M. GIJSBERS explique la genèse de ce diplôme, née d'une action de formation professionnelle par l'école des Ponts Paris Tech sur la responsabilité des constructeurs. 350 professionnels étaient présents ainsi que des universitaires, notamment des enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas. L'événement a connu un véritable succès. Les salariés des sociétés de construction lui ont confié être démunis devant la faiblesse de l'offre de formation en matière de responsabilité des constructeurs et d'assurance-construction. M. GIJSBERS a proposé de monter et de soutenir cette nouvelle formation. Le projet de DU a été soumis à l'appréciation du département de Droit privé. Ce diplôme prévoit une centaine d'heures de formation. Les

conditions d'accès sont une formation juridique BAC+4 et une expérience professionnelle.

M. PAPON demande si cette formation relève du droit public ou du droit privé.

M. GIJSBERS répond qu'il s'agit davantage d'une formation de droit privé mais, en fonction des besoins, il est possible de traiter de questions administratives. L'ambition du DU est de former et de perfectionner des juristes des compagnies d'assurances confrontés aux questions de garantie décennale et de la responsabilité des constructeurs au sens large. Il s'agit donc plutôt d'une formation de droit privé mais le format pourra évoluer en fonction des besoins.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à l'unanimité sur la création du diplôme d'université Responsabilité des constructeurs et assurance-construction.*

## **5. Avis sur des modifications d'enseignements**

Mme MONSÉRIÉ-BON présente un dossier de modifications d'enseignements et de modalités des contrôles des connaissances, dont le volume, important, illustre la vitalité de la réflexion de l'Université Paris-Panthéon-Assas sur les formations. Elle souhaite signaler quelques points de ce dossier. De manière générale, ce sont principalement les masters qui sont touchés par ces modifications et le plus souvent la deuxième année de master. Ces modifications restent relativement mineures.

Mme MONSÉRIÉ-BON apporte une précision sur les modifications des pages 64 et 66 qui concernent le master droit des affaires et économie. Elles sont retirées de l'ordre du jour en raison d'une décision du département de droit privé.

Concernant la répartition des crédits ECTS pour le programme Erasmus, il est apparu que le travail demandé aux étudiants venus étudier un semestre ou une année à l'Université Paris-Panthéon-Assas était relativement important pour obtenir des crédits et valider leur diplôme dans leur université. Cela les conduisait à prendre un nombre de cours qui complexifiait le temps passé à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Une réflexion a donc été menée sur l'organisation et l'attribution de ces ECTS. Il est proposé d'augmenter leur nombre. Une matière de moins sera donc requise pour ces étudiants.

Mme PENAUD explique que certains de ces masters se font en deux ans. Elle souhaiterait en avoir la liste pour connaître les conditions d'accès à ces masters.

Mme MONSÉRIÉ-BON répond qu'il sera demandé aux responsables les conditions de mise en œuvre de ces modalités particulières.

M. SOLIMAN s'interroge sur la modification du master information-communication et la raison pour laquelle un cours a été supprimé en première année. Il précise que la maquette de ce master ne représente que 15 heures de cours par semaine. Il indique que les étudiants souhaiteraient plus de temps d'enseignement.

Mme MONSÉRIÉ-BON répond que les responsables de cette formation ont souhaité modifier les semestres pour harmoniser la formation. Ce point a été discuté en département. Les enseignants ont souhaité que les étudiants puissent aussi se consacrer davantage aux autres matières.

M. le Président signale que toutes ces modifications n'ont pas été soumises à la discussion des conseils de CFR pour des raisons de calendrier. À l'avenir, ces modifications de maquettes et

d'examens seront soumises aux départements et aux conseils de CFR élus au mois de décembre et installés au mois de mars.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à la majorité (un vote contre) sur des modifications d'enseignements.*

## **6. Approbation de modifications relatives au contrôle des connaissances**

Mme MONSÉRIÉ-BON invite les membres du conseil à se reporter aux documents transmis en annexe.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à la majorité (un vote contre) des modifications relatives au contrôle des connaissances.*

## **7. Avis sur les critères de composition de la commission d'examen des dossiers de l'engagement étudiant**

M. EPRON explique qu'il s'agit de la reconduction de l'organisation de l'année précédente pour l'examen des dossiers de reconnaissance de l'engagement étudiant.

M. le Président précise que la commission est composée de 38 sièges avec une répartition identique à l'année universitaire 2021-2022.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante rend un avis favorable à l'unanimité sur les critères de composition de la commission d'examen des dossiers de l'engagement étudiant.*

M. le Président souhaite s'exprimer avant de terminer ce Conseil sur les deux blocages dont l'Université Paris-Panthéon-Assas a été victime ces dernières semaines. Ces blocages ne sont pas acceptables car ils portent atteinte à la liberté d'étudier, qui est l'une des libertés les plus précieuses. Il rappelle, en outre, qu'il existe beaucoup de pays dans le monde où il est porté atteinte à cette liberté et ce, parfois de manière très violente.

M. le Président trouve discutable, déplorable, et très triste, ces atteintes à la liberté d'étudier par des blocages même sporadiques et de courte durée. Il exprime son opposition et sa désapprobation franche à l'égard de ces blocages. M. le Président est également attaché à la liberté de manifester ses opinions, à la liberté d'expression, à la liberté de revendiquer mais invite à la conciliation et à veiller à l'équilibre entre ces libertés.

M. JUPIN s'enquiert de la procédure de candidature en master sur la plateforme nationale monmaster.fr et sur la question de la hiérarchisation des vœux. Il souhaite connaître la position de la présidence sur ce sujet.

M. le Président explique que sa position est publique et a été clairement argumentée dans la presse. Le ministère ne souhaitait pas que les vœux soient hiérarchisés nationalement, et que cela ait des conséquences automatiques sur la liberté de choisir parmi les différents vœux des candidats. M. le Président a toujours exprimé son accord avec cette position. En revanche, l'impossibilité de hiérarchiser les vœux au niveau national ne doit pas empêcher les universités de demander, à titre indicatif, aux étudiants leurs préférences parmi les différents parcours d'une même université.

M. le Président considère qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre le fait de ne pas hiérarchiser au niveau national et le fait de demander aux étudiants, à titre indicatif, leurs préférences au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas, ce qui a toujours été fait. Cela a été maintes fois expliqué au ministère, qui a semblé, dans un premier temps, convaincu par cette position, puisque la question apparaissait dans le paramétrage initial de monmaster.fr.

Durant 5 jours, 18000 candidatures ont ainsi été reçues, en ayant répondu à la question figurant sur la plate-forme nationale.

Au bout de ces 5 jours, le ministère a finalement souhaité enlever la question des préférences de la plateforme. Il a donc fallu retirer de la plateforme les parcours qui intégraient cette question, c'est-à-dire tous ceux proposés au sein de notre établissement.

La question du traitement d'une masse considérable de dossiers s'est alors posée, notre souci étant de préserver une analyse approfondie de chacun d'entre eux, comme l'a toujours souhaité et fait l'Université Paris-Panthéon-Assas. En effet, l'établissement refuse la seule prise en compte des résultats de L3, qui serait pourtant plus simple à effectuer.

Ainsi, il a été proposé de mettre en place un outil au sein de l'Université, permettant de demander à tous les candidats de l'Université Paris-Panthéon-Assas leurs 4 parcours prioritaires parmi les multiples candidatures à des parcours de master d'Assas. Les candidats à l'Université recevront donc un mail proposant de remplir un formulaire afin de répondre à cette question. Cette question permettra un examen approfondi des dossiers afin d'éviter un examen au regard des seules notes, purement algorithmique. Cela ne serait pas conforme à l'intérêt des étudiants.

M. le Président trouverait discutable que l'entrée en vigueur de la plateforme nationale aboutisse à une attrition de la qualité de l'examen des dossiers des candidats.

M. le Président indique, en outre, qu'il ne sera pas demandé un classement des choix ayant un effet systématique dans la procédure de sélection mais simplement une indication sur laquelle les responsables de masters pourront ou non s'appuyer pour l'évaluation des candidats, ce qui a toujours été fait et ce qui a été indiqué dans les médias. Ces préférences ne seront ni un critère de choix, ni un critère de sélection.

M. le Président souhaite préciser que si une impossibilité réglementaire est établie, alors l'Université se pliera à la règle, si cette dernière existe.

*M. le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 05.*

Le Président  
Stéphane BRACONNIER

